

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0



RÈGLEMENT N° 10

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CERTIFICAT

Avis de motion	6 mars 2024
Dépôt du projet de règlement	6 mars 2024
Adoption du règlement	3 avril 2024
Avis d'entrée en vigueur	11 avril 2024

RÈGLEMENT N° 10

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une régie intermunicipale a été constituée sous le nom de la Régie d'Assainissement des Coteaux, dont font partie la municipalité des Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac, en vertu d'une entente intermunicipale signée en 1993;

ATTENDU QUE le conseil d'administration désire se prévaloir des articles 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 433.1 du *Code municipal du Québec*, pour déterminer les modalités de publication des avis publics de la Régie d'Assainissement des Coteaux principalement pour prévoir que les avis officiels seront ceux publiés sur le site Internet de chacune des municipalités et affichés sur le babillard au bureau des municipalités;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 6 mars 2024 par Monsieur Sylvain Brazeau;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 6 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil d'administration dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes* et par le *Code municipal du Québec*.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Régie d'Assainissement des Coteaux.

ARTICLE 2

Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur les sites Internet de la Ville de Coteau-du-Lac et de la Municipalité des Coteaux.

Ces avis publics seront également affichés sur les babillards respectifs des bureaux de l'hôtel de ville de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

ARTICLE 3

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site SEAO, dans un journal local et sur le site Internet de la Ville de Coteau-du-Lac et de la Municipalité des Coteaux.

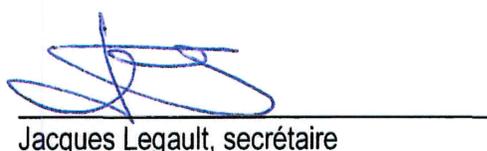
ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉE à Les Coteaux, ce 3^e jour du mois d'avril 2024.


Sylvain Brazeau, président


Jacques Legault, secrétaire